Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est encadrée par le Code de l'Environnement dont les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 mais aussi par le Code de l'Urbanisme, notamment par les articles L. 153-19 et L. 153-20 ainsi que R. 153-8 à R. 153-10.

La procédure d'enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune des Allues, qui, conformément l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, suit la même procédure que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du Règlement Local de Publicité a été initiée par délibération du conseil municipal n° 2023/105 en date du 25 juillet 2023.

Durant l'écriture du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, une phase de concertation a permis à la collectivité de prendre en compte certaines remarques formulées par le public, les personnes publiques associées ainsi que les personnes concernées afin de faire évoluer ledit projet.

Le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité a ensuite été arrêté par la délibération du conseil municipal n° 2024/166 en date du 11 décembre 2024 puis transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 3 du Code de l'Environnement.

Il convient désormais de soumettre ce projet à enquête publique tel que le prévoit l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du Règlement Local de Publicité ne soit pas remise en cause - sera approuvé par le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés.

Le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues, conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

MAIRIE DES ALLUES
124, rue de la Resse - 73550 Les Allues
accueil@mairiedesallues.fr - www.mairiedesallues.fr
Services administratifs : 04 79 08 61 04 - Services techniques : 04 79 08 98 20